

RÈGLEMENT NO. 837

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 809 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ARTICLE 2 *Interdiction*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 12 juin 2021
Dimanche 13 juin 2021
Samedi 19 juin 2021
Dimanche 20 juin 2021
Samedi 26 juin 2021
Dimanche 27 juin 2021
Samedi 24 juillet 2021
Dimanche 25 juillet 2021
Samedi 31 juillet 2021
Dimanche 1^{er} août 2021
Samedi 4 septembre 2021
Dimanche 5 septembre 2021

ARTICLE 3 *Exception*

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4 *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.


ARTICLE 5 *Application du présent règlement*

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement, peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 18 janvier 2021.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général